

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, huit décembre,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT  
EN POIRAIE, convoqué le 02 décembre 2016 s'est réuni à la  
Mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard  
SOUL, Maire

**Nombre de membres :****En exercice : 51****Présents : 39****Absents : 7****Pouvoirs : 5****Votants : 44****Secrétaire de Séance :** Madame LEROUX Aurélie**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Grippon, Heuzé,  
Folliot, Pothé, Montecot, Leroux, Davy, Gouault, Moisseron, Havard,  
Hamache, Piednoir, Hergault, Besnard, Leveque, Moquet, Leray, Corbeau,  
Aumont, Hamelin, Picault, Lozivit, Languedoc, Jourdan, Goupil,  
Evandre, Rousselet, Liot, Lecorps, Aulair, Dumesnil, Vincent, Pinchon,  
Moreau, Daguet, Gerard

**Absents et excusés**: MM Foret, Laurent, Lequest, Guérin, Gautier,  
Delente, Lecrosnier

**Pouvoirs** : Mme Remon à Mme Lévêque, Mr Gobé à Mr Grippon,  
Mme Lesellier à Mr Lecorps, Mr Margerie à Mme Pothé, Mr Paris à  
Mme Heuzé



## **ORDRE DU JOUR :**

### **COMMUNICATION**

1 - Décisions

### **FINANCES**

2 – Budget Principal - Décision Modificative N° 3

3 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales

4 - Annulation des marchés du 31 décembre 2015 concernant les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des réseaux 2015 à 2018

5 - Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques – nouveau périmètre de la commune nouvelle

6 - Vente d'une parcelle jouxtant la propriété 12 place de Saint Front

7 - Remboursement de frais kilométriques à un élu

### **ASSAINISSEMENT**

8 - Taxe Assainissement – Part communale exceptionnelle

9 - Avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif

10 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 de la Haute-Chapelle

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11 - Convention EPFN – Centre Bourg

12 - Adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

13 - Communauté de Communes du Domfrontais – Rapport d'activité 2015

14 - Communauté de Communes du Domfrontais – Rapport annuel 2015 des déchets

### **URBANISME**

15 - Le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

-----

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des membres présents, propose Madame LEROUX Aurélie, Secrétaire de Séance – Adopté à l'unanimité.



## **1 – Décisions**

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2016-71	25 octobre 2016	Consultation portant sur travaux de valorisation de la porte d'Alençon et de la rue des Fossés Plisson - lot 3 - éclairage -déclarée sans suite pour motif d'intérêt général
2016-72	09 novembre 2016	Entreprises ROUTIERE PEREZ SAS (lot 1 - voirie et réseau pluvial) et SAS Saint Martin Paysage (lot 2 - espaces verts et plantations) retenues pour le marché travaux de valorisation de la porte d'Alençon et de la rue des Fossés Plisson
2016-73	16 novembre 2016	Société PROTECTAS désignée pour réalisation étude visant à renégociation du contrat d'assurance de la Commune de Domfront en Poiraise, pour un montant HT de 1 500 €
2016-74	17 novembre	Travaux d'éclairage public sur parking école Brassens/Brel et Espace A. Rocton, confiés à EJS SARL pour 4 316 € HT soit 5 179.20 € TTC
2016-75	18 novembre 2016	Offre JCB Sonorisation retenue pour équipement vidéoprojecteur et écran électrique salle Rougeyron Mairie pour un montant de 2 618.85 € HT soit 3 142.62 € TTC

2016-76	22 novembre 2016	Réalisation plan de quatre coupes C, D, E, F à Sylvain HERNIGOU, pour un montant HT de 530 € soit 636 € TTC, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école sise 5 rue de Godras
2016-77	01 décembre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 133 et 62 section AV, d'une superficie de 577 m <sup>2</sup> , sis 3 grande rue et ruelle des buttes, appartenant à Jacky MESLIN
2016-78	01 décembre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 316 et 317 section AV, d'une superficie de 74 m <sup>2</sup> , sis 29 rue Saint Julien, appartenant à Séverine MARTIN

-----

## **2 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 3 suivante :

### **Dépenses d'investissement**

2151-21- Réseaux de voirie	- 50 000.00
21318-21- Autres bâtiments publics	+ 90 000.00
2188-21- Autres immobilisations corporelles	- 280 000.00
2313-23- Op. 36 - Constructions	+ 1 300 000.00
2315-23- Installations, matériel et outillage techn.	- 80 000.00
2315-23-Op. 37 - Installation, matériel et outillage techn.	+ 820 757.00
2315-23-Op. 38 Installation, matériel et outillage techn.	+ 510 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 310 757.00</b>

### **Recettes d'investissement**

1321-13- Etat et établissements nationaux	+ 802 000.00
1328-13 – Subv.d'Equipts non transférables	+ 70 850.00
1641-16- Emprunts en euros	+1 437 907.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 310 757.00</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente Décision Modificative n° 3.

-----

## **3 - INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon la circulaire du 08 janvier 1987, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité du Maire, auquel il appartient de désigner, par voie d'arrêté municipal, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 celui fixé depuis la circulaire NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A noter que ces montants ainsi fixés ne constituent que des plafonds ; les communes peuvent allouer des sommes moindres aux titulaires de la fonction ou en dessous de ces

plafonds, revaloriser à leur grès les indemnités les indemnités qui seraient actuellement inférieures à ceux-ci.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De donner son accord de principe sur l'indemnité de gardiennage des églises communales dans la limite du plafond indemnitaire fixé depuis la circulaire du 04 janvier 2011,
- De préciser que ces indemnités seront revalorisées chaque année dans la limite de ces plafonds en application de la circulaire préfectorale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

#### **4 - ANNULATION DES MARCHES DU 31 DECEMBRE 2015 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX 2015 A 2018**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Tribunal Administratif de Caen, par jugement rendu le 23 juin 2016, a annulé les marchés du 03 décembre 2015 conclus par la Commune de Domfront en Poiraise ayant pour objet des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des réseaux de 2015 à 2018.

En conséquence, il y a lieu de reverser les sommes indûment payées à l'Entreprise Eiffage - 113 bis, rue de la Chaussée - 61105 Flers et l'Entreprise FTPB - ZI du Bois Launay - Domfront - 61700 Domfront en Poiraise.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'émettre des ordres de reversement des sommes indûment payées à Eiffage pour un montant de 279 294.13 € et à FTPB pour un montant de 44 241.77 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec les Entreprises Eiffage et FTPB pour fixer le montant de l'indemnité à proposer aux entreprises pour compenser la répétition de l'indu et régler les prestations non encore payées qui s'élèvent à 30 351.28 € pour EIFFAGE et 118 262.19 € pour FTPB.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----



## **5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les ans, les communes historiques percevaient la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques : RODP.

Suite à la création de la nouvelle commune de Domfront en Poiraise au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Municipal doit délibérer, en 2016, afin de percevoir à compter de 2017, la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux électriques -RODP – sur le nouveau périmètre de la commune nouvelle de Domfront en Poiraise.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une taxe annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'un terrain communal.

En exploitant une partie du domaine public par la présence de transport et de distribution d'électricité, le gestionnaire des réseaux d'électricité (ENEDIS) doit verser aux collectivités territoriales une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Le plafond de la redevance est calculé en fonction de la population totale suivant les formes de calcul mentionnées dans le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Les plafonds mentionnés évoluent chaque année en fonction de l'indice ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'équipement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE** les présentes propositions.

-----

## **6 - VENTE D'UNE PARCELLE JOUXTANT LA PROPRIÉTÉ 12 PLACE DE SAINT FRONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant le bien immobilier sis 12 place de Saint Front, propriété de la Commune de Domfront, cadastré AI 147 (1 577 m<sup>2</sup>), AI 168 (1 258 m<sup>2</sup>) et AI 188(639 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 3 474 m<sup>2</sup> ;

Considérant que dans le cadre de l'achat de cette propriété par une personne privée, il a été constaté que la parcelle AI n° 149 (166 m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune ne permet pas à l'acheteur d'entretenir le mur de la parcelle AI n° 188 ;

Considérant la demande de l'acheteur d'acquérir une partie de la parcelle AI n° 149 (61 m<sup>2</sup>) au prix d'un euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ❖ **de donner son accord de principe** à la cession de la parcelle cadastrée AI n° 149 p, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- ❖ **que les frais de géomètre** dans leur globalité seront partagés par moitié entre les parties ;
- ❖ de donner **tous pouvoirs** au maire pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu par l'office notarial de Domfront.

-----

## **7 - REMBOURSEMENT FRAIS KILOMÉTRIQUES A UN ÉLU**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De rembourser les frais kilométriques à un élu suite à sa participation aux journées de formation des élus portant sur le thème « Energies renouvelables » organisées à Petit Quevilly les 22 septembre, 20 octobre et 17 novembre 2016.

Le montant des frais sont de 405.12 € (211 kms x 2 x 3 = 1 266 kms X 0.32 €)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

-----

## **8 - TAXE ASSAINISSEMENT – PART COMMUNALE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraise a prévu des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées rue du Mont Margantin, rue du Champ au Gué, rue du Lavoir, rue du Champ Passais et rue du Stade (ex rue de l'Industrie).

Pour financer ces investissements, il est prévu d'augmenter la part de la Collectivité (partie proportionnelle) de 0.10 € le m<sup>3</sup>. Le tarif ainsi augmenté passerait de 0.98 € le m<sup>3</sup> à 1.08 € le m<sup>3</sup>, et ce, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider l'augmentation de la part communale (partie proportionnelle) de 0.10 € le m<sup>3</sup> et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

## **9 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Domfront a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à Veolia Eau par un contrat d'affermage exécutoire le 30 décembre 2008.

Un arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 a créé la commune nouvelle de Domfront en Poiraise qui est constituée des communes historiques de Domfront, La Haute-Chapelle et Rouellé.

La collectivité souhaite harmoniser les conditions d'exploitation des services d'assainissement collectif des communes historiques de Domfront et de la Haute-Chapelle.

La commune a demandé au Délégué d'intégrer au périmètre de l'affermage et dans ses missions le territoire de la Haute-Chapelle conformément à l'article 58 du contrat.

Il est donc convenu par les parties d'aménager les clauses contractuelles existantes pour prendre en considération cette évolution de périmètre dans le contrat.

Les conséquences administratives, techniques et économiques sont définies aux articles 1 à 8 de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'intégrer au périmètre de l'affermage le territoire de La Haute-Chapelle dans les missions du Déléataire, Veolia Eau, conformément à l'article 58 du contrat d'affermage,
- De valider l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

## **10 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 DE LA HAUTE-CHAPELLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

## **11 - CONVENTION EPFN – CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire expose et rappelle à l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraise a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour connaître les outils susceptibles d'être mobilisés pour lutter contre la perte d'activité du centre historique de la ville qui présente de nombreux atouts et notamment un caractère patrimonial remarquable.

S'agissant d'une problématique complexe, il a été jugé préférable d'approfondir la réflexion et d'avoir un diagnostic global et partagé avant de proposer des pistes d'interventions.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'EPFN du 18 décembre 2014 a donc approuvé la réalisation d'une étude préalable de redynamisation du centre bourg en maîtrise d'ouvrage EPF Normandie.

La mission confiée au cabinet d'urbanisme « La Fabrique Urbaine » sur le périmètre de la vieille ville s'est organisée en 2 phases :

1. Un diagnostic portant sur les caractéristiques de la commune.
2. Les schémas d'aménagement d'ensemble reflétant la stratégie poursuivie.

Ce diagnostic complet et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux a permis de définir des orientations d'aménagement ainsi qu'un programme d'actions.

Le projet souhaité pour la cité vise à donner envie au plus large public de remonter dans la cité, en agissant sur les leviers suivants : la culture (par le maintien et la rénovation d'équipements publics), les accès (valoriser les « entrées » dans la cité), le commerce, l'habitat et le tourisme.

Dans ce contexte, l'objet de la présente convention sur le centre bourg est une convention cadre définie entre la Commune de Domfront en Poiraise et l'EPF Normandie définissant les conditions générales d'intervention de l'EPFN et traitant les phases d'anticipations foncières et d'ingénierie sur les périmètres à enjeux du centre bourg.

Ces interventions générales de l'EPFN feront ensuite l'objet de conventions opérationnelles spécifiques pour passer en phase « réalisation ».

L'EPF Normandie pourra notamment accompagner la réalisation d'études de préféabilité nécessaires à l'enrichissement des aménagements envisagés sur les sites suivants :

- Réutilisation des sites du garage et de la supérette rue des Fossés Plisson pour appuyer l'opération d'aménagement urbain de l'entrée de ville,
- Reconquête de cellules commerciales et de logements vacants d'immeubles de la reconstruction Place Saint Julien,
- Transformation de l'ancien palais de justice en pôle culturel,
- Transformation de l'actuelle médiathèque en hébergement touristique.

Les déclinaisons opérationnelles pour chaque site seront précisées dans le cadre de conventions opérationnelles après réalisation le cas échéant d'études techniques.

Les projets d'aménagement et les modalités d'intervention sont définis aux articles à 1 à 5 de la convention.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De valider les projets d'aménagement et les modalités d'intervention pour lesquels l'EPF Normandie accompagne la Commune de Domfront en Poiraise tels que définis dans la convention centre bourg aux articles 1 à 5 de celle-ci,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre La Commune de Domfront en Poiraise et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

## **12 - ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « INGENIERIE 61 »**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
**« Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un Etablissement Public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».**

Vu la délibération du Conseil Général de l'Orne en date du 04 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « **Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création. L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception par l'Agence Départementale de la délibération d'adhésion** ».

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « **Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant** ».

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

### **13 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOMFRONTAIS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale pour une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales,

Conformément à ce texte, il nous a été transmis le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Domfrontais, accompagné des comptes administratifs (principal et annexes) arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique des Conseils Municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**Le rapport d'activité 2015 est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.**

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, PREND ACTE du présent rapport.

-----

## **14 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOMFRONTAIS – RAPPORT ANNUEL 2015 DES DÉCHETS**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, nous avons reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015, concernant le territoire de la Communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets de la CDC du Domfrontais (ordures ménagères, recyclages secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2015.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en séance publique des Conseils Municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

***Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.***

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, PREND ACTE du présent rapport.

-----



## **15 - LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

**La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de classer certaines zones d'une commune en site patrimonial remarquable.**

### **Article L631-1 du code du patrimoine précise que :**

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Le Site Patrimonial Remarquable permet de supprimer les superpositions de servitudes, c'est-à-dire que les notions de site inscrit et d'abords d'un monument historique, dans le périmètre du SPR, disparaîtraient.

Vous trouverez des informations complémentaires dans la fiche jointe.

Le Site Patrimonial Remarquable sera d'abord délimité, proposé pour le classement, puis devra faire l'objet d'un plan de valorisation dont l'élaboration sera suivie par une commission locale, avec l'assistance technique et financière de l'Etat.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée, de bien vouloir approuver un projet d'étude de site patrimonial remarquable et de demander l'assistance technique et financière de l'Etat pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'étude de site patrimonial remarquable, et DEMANDE l'assistance technique et financière de l'Etat pour sa réalisation.

-----ooOOOoo-----

A Domfront en Poiraise, le

Signature secrétaire de séance,

Aurélie LEROUX,